

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2025-742

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté du 02 novembre 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur David GUEZENEC, Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Bayeux,
VU la demande formulée par la Ville de Bayeux sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement le stationnement rue Eustache de Boulogne à l'occasion de travaux de réfection de voirie,
CONSIDERANT que ces travaux auront lieu du 20 octobre 2025 au 31 octobre 2025,
CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier temporairement le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le stationnement de tous véhicules ou engins à deux roues sera interdit du 20 octobre 2025 au 31 octobre 2025 :

- *Rue Eustache de Boulogne sur les emplacements de stationnement et les trottoirs situés face à l'école Reine Mathilde, au droit des travaux.*

Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par la Ville de Bayeux.

Article 3 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le treize octobre deux mil vingt-cinq

Pour le Maire et par délégation
David GUEZENEC
Responsable du Centre Technique Municipal

